

Les établissements de santé non hospitaliers en 1998

Selon la statistique fédérale des établissements de santé (soins intra-muros), à fin 1998, les établissements de santé non hospitaliers de Genève hébergent quelque 4 000 pensionnaires : 3 422 personnes dans les établissements pour personnes âgées et 590 personnes dans les établissements pour personnes handicapées et les autres institutions. Les établissements de santé non hospitaliers occupent 4 310 personnes, correspondant à 3 578 postes à plein temps. Le total des charges d'exploitation de ces établissements atteint 428 millions de francs en 1998.

Depuis 1998, l'Office fédéral de la statistique (OFS) conduit, en collaboration étroite avec les cantons, un relevé auprès des établissements de santé hospitaliers et non hospitaliers du pays. L'objectif de la statistique est de donner – chaque année – un aperçu sur l'offre (infrastructure, prestations offertes, emploi), les personnes prises en charge pour des soins intra-muros (patients, pensionnaires), l'activité (journées de prise en charge) et les coûts.

Dans ce cadre, parallèlement au relevé effectué auprès des hôpitaux et des cliniques, un relevé est mené auprès des établissements de santé non hospitaliers, qui accueillent des patients, des pensionnaires ou des personnes handicapées pour des soins ou une assistance intra-muros, pour une réadaptation ou encore pour une occupation professionnelle et sociale. A fin 1998, le relevé des établissements de santé non hospitaliers couvre 57 établissements médico-sociaux (EMS) et 18 institutions ou établissements hébergeant des personnes handicapées ou autres (EPH). La plupart de ces structures sont de droit privé (50 EMS sur 57, 14 EPH sur 18).

4 000 pensionnaires hébergés dans les établissements de santé non hospitaliers

A fin 1998, les établissements de santé non hospitaliers hébergent quelque 4 000 personnes à Genève : 3 422 personnes dans les EMS, y compris les personnes en unité d'accueil temporaire (UAT), et 590 personnes dans les EPH. Les pensionnaires des EMS sont principalement des femmes (80 %) et des personnes de 80 ans ou plus (79 %). Au sein des EPH, la majorité des pensionnaires est de sexe masculin (59 %); une personne sur dix a moins de 20 ans (10 %), cinq personnes sur dix ont entre 20 et 39 ans (47 %) et quatre personnes sur dix sont âgées de 40 ans ou plus (43 %).

Un pensionnaire âgé sur cinq reçoit plus de 5 heures de soins par jour

Selon les évaluations fournies par les EMS, un pensionnaire sur cinq (22 %) reçoit plus de cinq heures de soins par jour. Une proportion analogue de pensionnaires (19 %) reçoit moins d'une heure de soins par jour. Ainsi, entre 1 à 5 heures de soins par jour sont dispensés à six pensionnaires sur dix (59 %). Parmi les pensionnaires des EMS qui

22 juin 2000



DEEE
Département de l'économie,
de l'emploi et des affaires extérieures

Office cantonal de la statistique

8, rue du 31-Décembre
Case postale 6255 1211 Genève 6

Tél. 787 67 07 Télécopieur 736 29 45



bénéficient d'une allocation pour impotent (29 %), cette dernière correspond à un degré d'impotence grave pour sept pensionnaires sur dix (72 %). Dans les EPH, quatre personnes hébergées ou externes¹ sur dix (37 %) reçoivent une allocation pour impotent. Pour 58 % de ces bénéficiaires, il s'agit d'une allocation pour impotence grave. Par ailleurs, sept personnes sur dix (71 %) accueillies par les EPH souffrent principalement d'un handicap d'ordre psychique ou mental, et deux sur dix (18 %) d'un handicap physique.

4 300 professionnels occupant 3 600 postes

Les établissements de santé non hospitaliers du canton emploient au total 4 310 personnes à fin 1998 (dont 3 252 femmes), correspondant à 3 577,5 postes (personnel exprimé en équivalents plein temps). Dans les EMS, la moitié de ces postes (48 %) est occupée par des personnes sans formation et 44 % par du personnel ayant une formation professionnelle. Les charges de personnel d'exploitation s'élèvent à 78 294 francs par poste. Dans les EPH, les postes sont occupés avant tout par des employés au bénéfice d'une formation professionnelle (45 %) ou d'une formation supérieure (32 %); les charges de personnel d'exploitation atteignent 91 946 francs par poste.

Plus de 420 millions de francs de charges

En 1998, le total des charges d'exploitation dépasse 420 millions de francs (427,8 millions de francs). Les charges de personnel représentent la majeure partie du total des charges d'exploitation, tant pour les EMS (65 %) que pour les EPH (79 %). En revanche, du côté des produits, l'origine du financement est différente selon le type d'établissement. Dans les EMS, les pensions et les soins payés par les caisses-maladie forment l'essentiel des produits (62 % pour les pensions; 22 % pour les soins LAMal); la part des subventions cantonales se fixe à 13 % du total des produits. Dans les EPH, les deux tiers du total des produits proviennent des subventions cantonales (36 %) et fédérales AI (32 %); les pensions représentent 26 % du total des produits. Notons que les prestations de l'AVS/AI telles que les rentes, les allocations pour impotent, les prestations complémentaires, les indemnités journalières, etc. sont des prestations en espèces versées aux pensionnaires et que, à ce titre, elles ne sont pas enregistrées ici comme des subventions AVS/AI.

Complément d'information

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE. *StatSanté 1/2000. Informations sur le projet. Statistiques des établissements de santé (soins intra-muros)*, mars 2000².

¹ Les personnes externes ne résident pas dans l'établissement mais s'y rendent régulièrement ou occasionnellement. Dans les EPH, le nombre d'externes pris en charge de jour se fixe à 318 personnes en tout. Notons que cet effectif n'est pas représentatif de l'ensemble des personnes prises en charge de jour, par le fait, notamment, que les structures de jour qui n'offrent pas d'hébergement n'entrent pas dans le champ couvert par cette statistique.

² Pour des raisons techniques, certains chiffres publiés pour Genève dans ce bulletin sont légèrement différents de ceux figurant dans le présent communiqué de presse.